

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AETRA

Toute personne souhaitant faire partie de l'AETRA prend l'engagement de respecter le Règlement Intérieur et le Code d'Éthique et de Déontologie de l'Association.

Article 1 – ADHESION

FORMATION INITIALE

Les membres de l'AETRA doivent :

Soit avoir suivi, terminé et réussi le cours complet de base de la formation professionnelle de l'Approche Non Directive Créatrice^{MD} au Centre de Relation d'Aide de Montréal (CRAM) ou à l'École Internationale de Formation à l'ANDC (EIF) et avoir obtenu le diplôme de l'une de ces institutions.

- 1.1 Soit être étudiant-e-s en formation au CRAM ou à l'EIF, y préparer le certificat 2 ou le certificat 3 et recevoir, dans le cadre dudit cursus, des client-e-s/patient-e-s en thérapie.

QUALITES DE MEMBRES

Peuvent être membres de l'AETRA :

- 1.2 Les personnes qui, après leur diplôme, pratiquent de la thérapie en tant que Thérapeute en Relation d'Aide par l'ANDC^{MD}, ci-après "membres actifs"
- 1.3 Les personnes qui, après leur diplôme, ne pratiquent pas la thérapie, ces personnes ne peuvent se nommer TRA par l'ANDC^{MD}, ci-après "membres inactifs"
- 1.4 Les étudiants en 2e ou 3e année de formation de base qui reçoivent des clients, et pour lesquels le terme d'étudiant est strictement réservé, ci-après "membres étudiants".

AVANTAGES DE MEMBRES

- 1.5 Les membres actifs peuvent avoir accès à toutes les activités de l'association.
- 1.6 Les membres étudiants peuvent avoir accès à toutes les activités de l'association, mais ne peuvent figurer sur le site web de l'association.
- 1.7 Les membres inactifs sont limités dans les activités proposées par l'association ainsi que dans leur participation à certaines formations organisées par le CRAM-EIF, ils ne peuvent pas figurer sur le site web de l'association, ils peuvent être présents à l'AG sans droit de vote, ils ne peuvent pas se présenter au CA.

Article 2 – FORMATION CONTINUE et EXIGENCES

2.1 Les membres actifs de l'AETRA sont tenus d'effectuer une formation continue à l'ANDC^{MD} (appelée ressourcement au Québec) d'un minimum de 15 heures sur un même week-end chaque année.

2.2 Les types de formations admissibles sont les ateliers et les formations dispensées par le CRAM-EIF.

2.3 Les membres actifs doivent effectuer au minimum :

- 15 heures de formation continue sur un même week-end
- 10 heures de thérapie individuelle à l'ANDC^{MD} par an (un maximum de 3 co-conseils sur les 10 séances obligatoires pourra être accepté),
- Une régulation par an,
- Une supervision tous les deux ans

OU :

- Une des formations avancées proposées par le CRAM-EIF (comprenant plusieurs week-end)

2.4 Seules seront acceptées :

- Les thérapies et régulations pratiquées avec un thérapeute membre de l'AETRA ou de la CITRAC.
- Les supervisions pratiquées par les superviseurs apparaissant sur la liste des superviseurs ressourcés de l'année en cours validée par le CRAM-EIF

Article 3 – EXERCICE DE LA PROFESSION

3.1 Les Thérapeutes en Relation d'Aide par l'ANDC^{MD} membres de l'Association sont tenus :

- de respecter les lois relatives à l'exercice de la profession en vigueur dans leur pays
- de respecter le Code d'Éthique et de Déontologie des TRA par l'ANDC^{MD}
- de respecter le champ de pratique de l'ANDC^{MD}

Article 4 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES

COTISATION

4.1 Les membres adhèrent à l'Association pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

4.2 La cotisation annuelle de l'Association, déterminée par l'Assemblée Générale, doit être acquittée avant la date limite du 30 septembre. Elle est actuellement de :

- 75€ pour les membres actifs
- 30€ pour les membres inactifs
- 30€ pour les membres étudiants

4.3 Les nouveaux arrivants s'acquitteront du montant total de leur cotisation quelle que soit la date de leur inscription.

4.5 En cas d'interruption d'adhésion d'une année ou plus, le CA se réserve le droit d'étudier le dossier lors de la réinscription.

FRAIS DE DOSSIER

4.6 Lors d'une première inscription ou lors d'une réinscription après le 1^{er} décembre (voir point Rappels et Retards) des frais de dossier de 20€ seront demandés.

DOCUMENTS A FOURNIR

4.7 Chaque année, il sera demandé aux membres actifs de fournir les attestations, dûment complétées et signées, du nombre d'heures de thérapie, régulation, et le cas échéant supervision, effectuées entre le 1^{er} octobre de l'année écoulée et le 30 septembre de l'année en cours.

4.8 Les attestations doivent être téléversées dûment complétées et signées, selon la procédure indiquée sur le site web de l'Association **avant la date limite du 30 septembre.**

4.9 Ces attestations ne sont pas exigées pour les nouveaux arrivants dans l'Association ainsi que pour les membres-étudiants.

RAPPELS ET RETARDS

4.10 Si au 1^{er} octobre, le secrétariat n'est pas en possession des attestations et/ou du paiement de la cotisation, il enverra un rappel au membre concerné. Celui-ci devra alors s'acquitter de frais de retard de 10 €.

4.11 Au-delà du 1er décembre, toute adhésion sera traitée comme une 1ère inscription pour ce qui concerne la cotisation.

ATTESTATION DE MEMBRE

4.12 Une attestation de membre est fournie sur demande au secrétariat.

SITE INTERNET

4.13 L'Association permet aux membres actifs de faire apparaître sur son site leurs coordonnées ainsi qu'une présentation de leur activité en ANDC^{MD}. Les membres actifs peuvent eux-mêmes créer leur page annuaire directement sur le site, une fois leur adhésion ou leur ré-adhésion finalisée.

Règlement modifié lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2024 par visioconférence